

## Appel à projets

### Création d'un centre social sur le territoire de Noailles

#### Marseille

#### 1- Le contexte

Afin de répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire Marseillais, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en concertation avec les partenaires financeurs de la Convention Cadre des Centres Sociaux, souhaitent accompagner l'émergence d'une nouvelle structure de proximité dans le quartier de Noailles.

Ce projet vise à dynamiser la vie sociale du territoire en offrant un espace de proximité qui réponde aux attentes des habitants. Le centre social devra jouer un rôle structurant en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels du territoire et notamment les autres centres sociaux.

Une particularité de cet appel à projet est l'anticipation de l'arrivée d'un équipement dédié courant 2027. Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à développer une activité de centre social "hors les murs", en mobilisant les habitants et en mettant en place des actions d'animation sociale sur le territoire avant d'intégrer progressivement le futur bâtiment.

Le futur gestionnaire devra être en capacité de participer à la définition de l'organisation de l'espace de l'équipement afin de garantir une cohérence entre le projet social et l'aménagement du site.

#### 2- Les missions d'un centre social

Conformément aux circulaires de la Branche Famille de 2012 et 2016 n°2016-005 et 2012-013, les centres sociaux ont pour missions principales :

- Être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'objectif général est de rompre l'isolement, de prévenir les exclusions et de renforcer la solidarité. Il s'agit d'intégrer les habitants dans des projets collectifs afin qu'ils deviennent acteurs et jouent un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Le gestionnaire devra également assurer d'autres missions complémentaires :

- Un accueil et une écoute des usagers-habitants, familles et associations de la zone de vie sociale.
- Une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- Le développement des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers, les habitants, les bénévoles et les associations du territoire.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués, dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Les structures de proximité poursuivent trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes.
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Leurs actions se fondent sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine.
- La laïcité, la neutralité et la mixité.
- La solidarité.
- La participation et le partenariat.
- L'équité.

### **3- Modalités d'attribution**

Le futur gestionnaire du centre social devra démontrer sa capacité à initier une dynamique sociale avant même la livraison de l'ensemble bâtementaire. Il s'agit d'une démarche « hors les murs » et « aller vers » permettant de mobiliser les habitants et d'expérimenter des actions en amont de l'installation définitive.

Cette phase est essentielle pour assurer une transition fluide vers le futur centre social et garantir que son projet social corresponde aux attentes et aux besoins identifiés du territoire. Il pourra notamment s'appuyer sur des espaces temporaires ou extérieurs, tout en anticipant l'intégration de ses actions au sein de l'ensemble bâtementaire.

De plus, le futur gestionnaire s'engagera à travailler en lien avec les associations et les institutions existantes sur le territoire. L'objectif étant de s'inscrire dans une dynamique territoriale cohérente et concertée en favorisant la mutualisation des compétences et des ressources pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Par ailleurs, une réponse partenariale, collégiale, réunie derrière une seule personnalité morale sera possible. Une seule entité juridique pourra signer la convention et prendra en charge la gestion de l'ensemble bâtementaire, tout en intégrant une démarche participative et collective, en particulier sur ce territoire. Il est essentiel d'avoir un gestionnaire unique pour assurer la gestion du bâtiment, percevoir les subventions et garantir leur bonne utilisation.

Le cas échéant, les modalités de collaboration entre les différentes parties prenantes devront être étayées.

#### **4- Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront analysées sur la base des documents suivants :

Statuts du gestionnaire.

Bilans financiers et comptes de résultat des deux dernières années validées par le Commissaire aux Comptes.

Projet social détaillé sur la base d'un guide.

Budget prévisionnel de l'équipement pour les exercices 2026 et 2027.

Expériences en matière d'animation globale et sociale.

Stratégie d'implantation et d'animation du territoire avant et après la livraison de l'ensemble bâtementaire.

Un temps de partage composé de représentants des partenaires de la Convention Cadre étudiera les candidatures. Des rencontres seront à envisager pour une présentation plus fine des projets.

Les critères d'analyse incluront :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- la formalisation des modes de participation effectifs des habitants, des associations de la zone de vie sociale et des modalités de gouvernance de la structure ;
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- le candidat bénéficiant d'expérience réussie dans la gestion de projets locaux à vocation sociale et/ou d'animation et de la démarche de projet participative sera apprécié ;
- la faisabilité et pertinence du calendrier prévisionnel de déploiement du projet ;
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
- dans l'attente de la livraison de l'ensemble bâtementaire, une description de la mise en place de l'accessibilité et l'effectivité du fonctionnement quotidien du futur équipement sera attendu ;

- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
- les ressources humaines, techniques, logistiques et financières mises en place ainsi que le niveau de qualification et le temps de travail du directeur (niveau 2) ;
- la capacité à travailler en partenariat en précisant les modalités et la façon de s'inscrire sur le territoire.

La décision relèvera de la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et par délégation la décision d'Action Sociale.

## **5- Financements et calendrier**

En fonction du projet déposé, une subvention de préfiguration pourrait être octroyée par le conseil d'administration de la CAF des Bouches-du-Rhône.

Les montants des subventions de fonctionnement en année pleine des partenaires sont les suivants :

	<b>Subvention annuelle de préfiguration au prorata temporis à compter du démarrage du projet</b>
<b>CAF</b>	82 646,08 €
<b>Ville de Marseille</b>	56 199 €

Le gestionnaire pourra, par ailleurs, solliciter l'ensemble des partenaires pour obtenir des financements complémentaires tels que des appels à projets.

Le gestionnaire, dans son projet, devra proposer une date de démarrage et de mise en place d'action.

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le **20/06/2025** pour un démarrage de la mission de préfiguration à compter du **01/01/2026** :

Par courrier : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Service Animation Vie Sociale / Secteur Développement Ingénierie Sociale, 215 chemin de Gibbes, 13 348 MARSEILLE

Par courriel : [animation-vie-sociale@caf13.caf.fr](mailto:animation-vie-sociale@caf13.caf.fr)

En suivant, la proposition de rendu du projet social devra être transmis aux partenaires de la convention cadre au plus tard le **18/09/2026**.